



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an Deux Mil Vingt Deux, le premier juillet à vingt heures et zéro minutes,** le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire.**

**Présents :** Mme DUTOUR Martine, 1<sup>ère</sup> Adjointe  
M. PAGNIE Patrice, 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme DUBOC Dominique, 3<sup>ème</sup> Adjointe  
M. GALLIER Thierry, 4<sup>ème</sup> Adjoint

M. DESCHAMPS Jean-Yves, Mme TESSIER Laurence, M. LATHAM Amaury,  
M. SEHET David, Mme COUVREUR Laëtitia, Mme BRUMENT Magali,  
Mme HARANG Vanessa, Conseillers Municipaux.

**Excusés :** M. de BROGLIE Philippe-Maurice qui donne pouvoir à Mme DUBOC Dominique, Mme DEROIN.

**Absent :** M. LEROUGE Christian.

**Secrétaire de séance :** Mme TESSIER Laurence.

DATE DE CONVOCATION : 23/06/2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

RENDU EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES (SMT) DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE (CDGFPT27) POUR LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS.**

### Exposé

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Code Général de la Fonction Publique prévoit que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CdGFPT) peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, par convention.

En outre, la Loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les CdGFPT comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service des missions temporaires (SMT) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure (CdGFPT27) et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CdGFPT27.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE (13 voix POUR) :

- ✓ **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le CdGFPT27,
- ✓ **APPROUVE** le projet de convention afférent, tel que présenté par Monsieur le Maire, et éventuellement, toute nouvelle convention émanant du CdGFPT27,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du CdGFPT27, et éventuellement toute nouvelle convention émanant du CdGFPT27,
- ✓ **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CdGFPT27, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Le Maire, **Roger BONNEVILLE**.

Rendu Exécutoire après Dépôt

en Préfecture  
le 07 JUIL. 2022  
et Publication ou Notification  
du

le Maire

